

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2019

CLARIFICATION DE DISPOSITIONS DU DROIT ÉLECTORAL - (N° 2078)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL43

présenté par
M. Gouffier-Cha, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 22, après les deux occurrences du mot :

« moins »,

insérer le mot :

« de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.